



## Communiqué de presse Luxembourg, le 17 février 2015

### **La complexité de la politique de développement rural et les défaillances des systèmes de contrôle des États membres sont les principales causes du taux d'erreur élevé affectant les dépenses, selon l'auditeur externe de l'UE**

Dans un rapport publié aujourd'hui, la Cour des comptes européenne constate que la plupart des erreurs dans la politique de développement rural sont dues à des violations des conditions fixées par les États membres. Leurs instances de contrôle auraient pu, et auraient dû, détecter et corriger la plupart des erreurs affectant les mesures d'investissement dans le domaine du développement rural. Leurs systèmes de contrôle sont défaillants, car les vérifications ne sont pas exhaustives et reposent sur des informations insuffisantes.

*«Il importe de comprendre pourquoi le taux d'erreur de la politique de développement rural a atteint un niveau inacceptable. Pour faire baisser ce taux, il est essentiel de trouver le juste équilibre entre, d'une part, le nombre et la complexité des règles régissant les dépenses (qui permettent d'atteindre les objectifs de la politique, tels que l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture) et, d'autre part, les efforts nécessaires pour garantir le respect de ces règles», a déclaré Mme Rasa Budbergytė, Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport.*

Les auditeurs ont estimé que le taux d'erreur moyen pour les dépenses de développement rural effectuées au cours des trois années 2011-2013 s'élevait à 8,2 %, un chiffre quatre fois supérieur au seuil de signification. Les mesures d'investissement, qui consistent pour l'essentiel en des subventions pour l'acquisition de matériel agricole et d'installations de transformation de denrées alimentaires, représentaient deux tiers du taux d'erreur, les aides à la surface (dont les aides versées en compensation des surcoûts qui résultent de l'adoption de techniques agricoles plus respectueuses de l'environnement) constituant le tiers restant.

La Cour a constaté qu'en ce qui concerne les mesures d'investissement, **les informations nécessaires pour détecter et corriger les erreurs étaient accessibles aux autorités des États membres**, mais que ces dernières ne les ont pas utilisées, voire ne les ont pas demandées dans bien des cas. Les auditeurs ont relevé que le non-respect de dispositions émanant directement de la réglementation de l'UE ne contribuait au taux d'erreur qu'à hauteur de 16 %, la majeure partie du taux d'erreur (84 %) découlant du non-respect de conditions fixées au niveau des États membres.

S'agissant des mesures d'investissement, l'audit a fait apparaître que **les organismes publics constituent une source d'erreurs importante en raison du non-respect des règles des marchés publics**. La Cour a dégagé deux principales raisons expliquant cette situation: premièrement, les projets d'infrastructures rurales étaient généralement mis en œuvre par de petites communes dont l'expérience des procédures de marchés publics était souvent limitée et, deuxièmement, certains bénéficiaires préféraient travailler avec un contractant particulier, qui leur avait déjà, la plupart du temps, fourni des biens ou des services similaires et auquel ils ont par conséquent attribué des marchés par entente directe. Les organismes payeurs n'ont pas une seule fois émis d'objection à cet égard alors que **les principes de base des marchés publics, à savoir la transparence, l'objectivité, la non-discrimination et la communication adéquate des informations, n'avaient pas été respectés**.

Les auditeurs ont constaté que la mesure de soutien à la transformation de produits agricoles, pour laquelle l'aide publique dispensée peut être de l'ordre de plusieurs millions d'euros par projet, était la plus exposée aux erreurs. Le non-respect involontaire des critères d'éligibilité par des bénéficiaires publics ou privés représentait un quart du taux d'erreur, tandis qu'un huitième du taux d'erreur était constitué de cas d'infractions intentionnelles présumées, commises par des bénéficiaires privés.

S'agissant des aides à la surface, les erreurs concernaient principalement des manquements aux engagements agricoles, dus au fait que **les agriculteurs ne sont pas suffisamment incités à respecter leurs obligations et que le taux de contrôle en matière d'engagements est faible, de même que le taux de sanction en cas de manquement**.

Les auditeurs ont constaté que l'élaboration de plans d'action à l'initiative de la Commission constituait un pas en avant dans la lutte contre les causes d'erreur. Une faille existe cependant: **les plans d'action mis en œuvre par les États membres se placent généralement dans une logique de réaction** et n'abordent pas systématiquement tous les problèmes à l'origine des erreurs. Par ailleurs, il y a pénurie de mesures visant à prévenir les principales faiblesses généralisées à l'échelle de l'UE.

L'examen et l'approbation, par la Commission, des programmes de développement rural, et la mise en place, par les États membres, de cadres réglementaires nationaux offrent les perspectives les plus prometteuses en matière de réduction des erreurs dans les dépenses de développement rural.

#### Recommandations des auditeurs

- La Commission devrait compléter les mesures correctrices qu'elle a mises en place à ce jour en continuant à se concentrer sur les causes profondes des erreurs dans les dépenses de développement rural. À cette fin, il serait souhaitable que les États membres prennent, le cas échéant, des mesures préventives et correctrices concernant les marchés publics, le contournement délibéré des règles et les paiements agroenvironnementaux.
- La Commission devrait suivre de près la mise en œuvre des programmes de développement rural et prendre en considération, dans ses audits de conformité, les règles applicables, y compris celles adoptées au niveau national le cas échéant, de manière à réduire le risque que les faiblesses et les erreurs se répètent.

#### Remarques à l'intention des journalistes

Les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne, publiés tout au long de l'année, présentent les constatations d'audits sélectionnés portant sur des domaines spécifiques du budget de l'UE ou sur des questions de gestion particulières.

Ce rapport spécial (n° 23/2014) intitulé «**Erreurs dans les dépenses de développement rural: causes et mesures prises pour y remédier**» est centré sur le respect de la législation et de la réglementation applicables dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement rural et expose les principales causes du taux d'erreur élevé affectant le développement rural. Il vise également à déterminer si les mesures prises par les États membres et la Commission sont susceptibles, à l'avenir, de remédier efficacement aux causes mises en évidence. Il contient les informations mises à la disposition des auditeurs jusqu'à fin septembre 2014.

Au cours de la période de programmation 2007-2013, l'Union européenne et les États membres ont consacré plus de 150 milliards d'euros à la politique de développement rural, un budget réparti quasiment à parts égales entre les mesures d'investissement et les aides à la surface. Les dépenses de développement rural sont régies par le système de gestion partagée entre les États membres et la Commission. La mise en œuvre des programmes de développement rural relève de la responsabilité des États membres au niveau territorial approprié, selon le système institutionnel propre à chaque pays. Il revient à la Commission de superviser les États membres et de veiller à ce qu'ils assument leurs responsabilités.

Le niveau significatif de non-conformité aux règles applicables, que traduit le taux d'erreur élevé, indique que les fonds concernés ne sont pas dépensés conformément aux règles. La réalisation des objectifs de la politique de développement rural, tels que l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture, l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural, l'amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et la promotion de la diversification des activités économiques, pourrait s'en trouver compromise.

Les erreurs sont jugées significatives dès lors qu'elles affectent plus de 2 % des dépenses.